

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS202/8
13 novembre 2001

(01-5799)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE TUBES ET TUYAUX DE QUALITÉ CARBONE SOUDÉS, DE SECTION CIRCULAIRE, EN PROVENANCE DE CORÉE

Désistement d'appel notifié par les États-Unis conformément à la règle 30 1) des Procédures de travail pour l'examen en appel

La communication ci-après, datée du 13 novembre 2001, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe d'appel et au Président de l'Organe de règlement des différends est distribuée aux Membres.

Pour des raisons de calendrier, les États-Unis retirent par la présente leur déclaration d'appel du 6 novembre 2001 (WT/DS202/7) concernant l'affaire susmentionnée. Ce désistement est effectué conformément à la règle 30 des *Procédures de travail pour l'examen en appel* et il est subordonné au droit des États-Unis de déposer une nouvelle déclaration d'appel conformément à la règle 20 des *Procédures de travail*.
